

Décision du Président n°2024-01-008

Objet : demande de subventions pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en 2024

Annule et remplace la décision n°2023-12-165 du 14/12/2023

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2021-02-006 du 20 février 2021 actant le nouveau portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} mars 2021 ;


Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Guingamp-Paimpol Agglomération porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour atteindre les objectifs ou attendus fixés par la Commission Locale de l'Eau ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter les partenaires institutionnels de la mise en œuvre du SAGE (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes d'Armor), à hauteur de 79,51%, sachant que le reste à charge après subvention est ensuite réparti entre les EPCI et Ile de Bréhat concernés par le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Plan de financement :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo														
PLAN DE FINANCEMENT 2024 - MISE EN ŒUVRE DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO														
CORRECTIF EN DATE DU 11/01/2024														
														
DEPENSES PREVISIONNELLES	€ TTC													
FONCTIONNEMENT														
Animation	125 530 €													
Communication	2 600 €													
ETUDES (INVESTISSEMENT)														
Etude "Ressources - Besoins" (HMUC) :	130 540 €													
<i>dont finalisation du lot 1</i>	<i>57 540,00 €</i>													
<i>dont démarrage du lot 2</i>	<i>63 000,00 €</i>													
<i>dont initiation du lot 3</i>	<i>10 000,00 €</i>													
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	258 670 €													
RECETTES PREVISIONNELLES	€ TTC	%												
FONCTIONNEMENT														
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Département 22 pour l'animation	100 424 €	80%												
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / Région Bretagne pour la communication	1 820 €	70%												
Reste à charge après subventions	25 886 €	20,2%												
<i>dont contributions EPCI</i>	<i>14 428 €</i>													
<i>dont autofinancement structure porteuse</i>	<i>11 458 €</i>													
ETUDES (INVESTISSEMENT)														
Etude "Ressources - Besoins" (HMUC) :	103 432 €	79,2%												
<i>dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne - lot 1</i>	<i>46 032 €</i>	<i>80%</i>												
<i>dont Agence de l'Eau Loire-Bretagne - lots 2 et 3</i>	<i>51 100 €</i>	<i>70%</i>												
<i>dont Région Bretagne - lot 2</i>	<i>6 300 €</i>	<i>10%</i>												
Reste à charge après subventions	27 108 €	20,8%												
<i>dont contributions EPCI</i>	<i>72 952 €</i>													
<i>dont autofinancement structure porteuse</i>	<i>11 556 €</i>													
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 2024	258 670 €													
<p><i>Pour mémoire, répartition du reste à charge après subventions :</i></p> <table border="1"> <tr> <td>Guingamp-Paimpol Agglomération</td> <td>44,262%</td> </tr> <tr> <td>Lannion-Trégor Communauté</td> <td>30,925%</td> </tr> <tr> <td>Leff Armor Communauté</td> <td>22,330%</td> </tr> <tr> <td>Saint-Brieuc Armor Agglomération</td> <td>1,315%</td> </tr> <tr> <td>Communauté de Communes du Kreiz-Breizh</td> <td>0,924%</td> </tr> <tr> <td>Ile de Bréhat</td> <td>0,245%</td> </tr> </table> <p><i>La contribution est calculée ainsi : 50% au prorata de la population des communes sur le SAGE et 50% au prorata de la surface des communes sur le SAGE.</i></p>			Guingamp-Paimpol Agglomération	44,262%	Lannion-Trégor Communauté	30,925%	Leff Armor Communauté	22,330%	Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,315%	Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,924%	Ile de Bréhat	0,245%
Guingamp-Paimpol Agglomération	44,262%													
Lannion-Trégor Communauté	30,925%													
Leff Armor Communauté	22,330%													
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,315%													
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,924%													
Ile de Bréhat	0,245%													

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/01/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

